

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 87

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 87

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 34**

#### État D

**Compte d'affectation spéciale  
« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
<b>Radars</b>	<b>20 000 000</b>	<b>0</b>
<b>Fichier national du permis de conduire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Désendettement de l'État</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000</b>

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement revient sur l'amendement n° II-31 adopté sur le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » par le Sénat en 1ère lecture du présent projet de loi de finances. Il en résulte :

- une majoration de 20 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Radars » ;

- une minoration de 20 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Désendettement de l'État ».